

3e étape de la réouverture progressive

Un déconfinement en 4 étapes progressives du 3 mai 30 juin, selon l'évolution sanitaire dans chaque département.

A Epône, à partir du 19 mai, réouverture des accueils de la mairie, du CCAS, de la Police. Fin de l'état d'urgence annoncé par arrêté préfectoral le 30 juin 2021.



Informations sur les mesures nationales

annoncées par le Gouvernement le 30 avril 2021

Première étape : 3 mai

Fin des attestations de journée et des restrictions de déplacement. Couvre-feu à 19h.

Attestations dérogatoires de 19h à 6h

- L'attestation de déplacement est disponible au [format numérique](#)
- Les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 19h à 6h, **sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750€ en cas de récidive.**

Deuxième étape : 19 mai

- Couvre-feu repoussé à 21h
- réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées.

Troisième étape : 9 juin

- Couvre-feu à 23h et réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport.
- Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.

Quatrième étape : 30 juin

Fin du couvre-feu.

>> Ces mesures nationales pourront être adaptées selon l'évolution de la crise dans chaque département où le virus circule.

Dans les Yvelines

Annoncé par la Préfecture des Yvelines le 2 juin 2021, l'état d'urgence sanitaire prend fin ce soir à minuit.

-> **Un nouveau régime prend sa suite à compter de demain**, sur le fondement de la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

-> Le préfet peut continuer de prendre des mesures locales visant à amplifier la décrue de l'épidémie, qui demeure sur un plateau élevé.

? **Au vu d'une situation sanitaire qui reste fragile**, le port du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public ainsi que l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique (hors terrasses aménagées) **sont prorogés jusqu'au 30 juin prochain**

- Arrêté préfectoral rendant obligatoire le port du masque pour les personnes de onze ans et sur tout le Département jusqu'à la fin de l'état d'urgence
- Arrêté préfectoral interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, sauf pour les terrasses de café et restaurant prévues jusqu'à la fin de l'état d'urgence
- Arrêté préfectoral relatif à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement

À Epône

A partir du 19 mai, les accueils de la mairie, du CCAS et de la Police seront rouverts.

Les demandes dématérialisées sont accessibles [ici](#).

19 mai, reprise des cours pour les enseignements artistiques pour toutes les disciplines et tous les niveaux, à l'exception de la danse et la chorale jusqu'à 20h45.

Documents

[Calendrier et stratégie des réouvertures](#)

[Arrêté préfectoral au 1er juin 2021 : port du masque obligatoire](#)

[Arrêté préfectoral au 1er juin 2021 : interdiction artifices](#)

[Arrêté préfectoral au 1er juin 2021 : consommation alcool voie publique limitée](#)

Liens utiles

[Contactez les services municipaux](#)

[Demandes en ligne](#)